CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Schémas Directeurs Technique et Culturel – « Pompidou 2030 »

MARCHE DE TRAVAUX

Travaux Principaux

LOT 08 – MENUISERIES INTERIEURES - PARQUET

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Relance du lot 08 en procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2-4 à R.2161-5 du code de la commande publique

Le Dossier technique de consultation, décrit à l'article 3.1 du présent Règlement de la Consultation, est accessible grâce via un SharePoint au lien suivant :

https://oppic75.sharepoint.com/:f:/s/SDCNAC/IgAYZ9XHr8GoQbtVCtEXV0I-AdqUA8jlVnutt_vqI8a8xDA?e=SQnp0Y

(Mot de passe : **TG_LOT08_AOO_OPPIC2026**)

Remise des offres fixée au **vendredi 08 janvier 2027, à 12h00**

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1. Contexte 4
1.2. Intervenants 5
1.2.1. Maitre d'ouvrage 5
1.2.2. Maîtres d'œuvre 5
1.2.3. Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.) 6
1.2.4. Contrôle Technique 7
1.2.5. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé 7
1.2.6. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) 8
1.2.7. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet BIM 8
1.2.8. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet architectural 8
1.3. Allotissement 8
1.4. Caractéristiques principales des travaux 9
1.4.1. Objectifs du projet 9
1.4.2. Nature des travaux 10
1.4.3. Coût estimatif des travaux des lots 10
1.4.4. Délais prévisionnels / date prévisionnelle de commencement des travaux 11

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 11

2.1. Mode de consultation 11
2.2. Décomposition en tranches 11
2.3. Variantes libres/imposées 11
2.4. Groupement d'entreprises 12
2.5. Sous-traitance 13
2.6. Clause d'insertion par l'activité économique 13

3. COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14

3.1. Documents de consultation 14
3.2. Présentation des candidatures 14
3.2.1. Dossier de candidature - justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat 15
3.2.2. Critères de jugement des candidatures 17
3.2.3. Régularisation des candidatures 18
3.3. Présentation des offres 18
3.3.1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : 18
3.3.2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le cadre imposé 19
3.3.3. Le mémoire méthodologique et technique 19
3.3.4. Visite de site 20

4. PHASE OFFRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.1. Présentation des offres Erreur ! Signet non défini.
4.1.1. Dossier d'offre et projet de marché **Erreur ! Signet non défini.**
4.1.2. Critères de jugement des offres 20
4.1.3. Examen des offres 21
4.1.4. Régularisation des offres 22
4.1.5. Délai de validité des offres 22
4.1.6. Unité monétaire et modalités de règlement 22
4.2. Clause d'insertion par l'activité économique 22
4.2.1. Les publics visés 23
4.2.2. Objectif d'insertion 23
4.2.3. Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion 23

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 25

5.1. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 25
5.2. Renseignements d'ordre administratif et technique 26
5.3. Visite des lieux 26
5.4. Engagements en matière de diversité et d'Égalité 27
5.5. Notification du marché 27

ANNEXES :

- *Annexe n° 1* : Règles de nommage et de structuration de la partie « *candidature* »
- *Annexe n° 2 :* Cadre de réponse de la partie « candidature »
- *Annexe n° 3* : Liste des pièces constitutives du DCE
- *Annexe n° 4* (indicative) : Questionnaire égalité professionnelle & diversité professionnelle

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature et leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE : *https://www.marches- publics.gouv.fr.*
Une copie de sauvegarde présentée sur support électronique ou support papier peut être envoyée dans les mêmes délais.

Les date et heure limites de remise des offres sont indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation (RC).

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE. **Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».** Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Depuis le 1er octobre 2026, l'adresse de l'OPPIC est :
19 avenue du Maine – 75015 Paris.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte

La Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou a connu depuis son inauguration en 1977 plusieurs périodes de réorganisation dont la dernière date de 2000. Sous l'égide de l'OPPIC, une mission a été réalisée pour programmer à partir de 2016 les études et travaux indispensables au maintien en fonctionnement des bâtiments du Centre ainsi qu'à la préservation de son patrimoine architectural remarquable. Certain des travaux décrits dans ce schéma directeur ont été anticipés, telle la rénovation de la Chenille.

Les stipulations du présent règlement concernent les travaux à effectuer dans le cadre des opérations des « **Schémas Directeurs Technique et Culturel** », dites *« Pompidou 2030 »,* tenant en la rénovation technique et la réorganisation fonctionnelle du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC GP), situé place Georges Pompidou dans le IVème arrondissement de Paris.

Une première phase de travaux, dite de « travaux préalables et anticipés » a été lancée au premier Trimestre 2026, portés par la maitrise d'œuvre du Volet Technique. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 00 : Base-vie des agents du Centre – clôtures piazza ;
- Lot n° 01 : Chantier TP – structure – abords / fluides / électricité ;
- Lot n° 02 : Echafaudages.

Leur ont succédé des travaux de dépollution et de curage à l'été 2026 et portés par le lot suivant :

- Lot n° 03 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Réemploi

Les lots n° 04 à 20, dont le lot n° 08 concerné par le présent RC, s'intègrent dans la phase des travaux dits « principaux » du projet "Pompidou 2030". Les notifications de ces lots sont prévues au premier semestre 2027.

L'allotissement se présente comme suit :

Lot n° 00 : Base-vie des agents - clôture
Lot n° 01 : Chantier TP – Structure – Abords – Fluides - Electricité
Lot n° 02 : Échafaudages
Lot n° 03 : Désamiantage – Déplombage - Curage
Lot n° 04 : Démolitions / structure béton / structure métallique / abords
Lot n° 05 : Couverture et étanchéité
Lot n° 06 : Façades
Lot N° 07 : Serrurerie / Métallerie / Cloisons vitrées
Lot N° 08 : Menuiseries intérieures - Parquet
Lot N° 09 : Cloisons doublage / Faux plafonds
Lot N° 10 : Revêtement de sols souples / Peinture / Signalétique
Lot N° 11A : Revêtement de sols durs Lot N° 11B : Planchers techniques
Lot N° 12 : Fluides (CVC/Désenfumage mécanique/Plomberie sanitaire/Moyen de secours)
Lot N° 13 : Electricité Courant fort / Eclairage
Lot N° 14 : Electricité courant faible (Cfa / SSI / GTB GTC)
Lot N° 15 : Equipements de transport vertical
Lot N° 16 : Equipements mobiliers
Lot N° 17 : Serrurerie et Machinerie Scénique
Lot N° 18 : Réseaux et équipements CFO & Cfa Scéniques
Lot N° 19 : Tribune télescopique avec sièges de spectacle
Lot N° 20 : Fauteuils de spectacles et de cinéma.

En parallèle du projet *« Pompidou 2030 »,* le Centre Pompidou en accord avec la DRAC Île-de-France a souhaité mener une démarche de protection monument historique du bâtiment. L'arrêté d'inscription Monument Historique du Centre devrait être publié avant la fin de novembre 2026.

1.2. Intervenants

1.2.1. Maitre d'ouvrage

- Le **maître d'ouvrage** est :

 Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, représenté par son Président, Monsieur Laurent Lebon.
 Ci-après dénommé " le maître de l'ouvrage ".

- Le **mandataire de la maitrise d'ouvrage** est :

 L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
 19 avenue du Maine – 750015 Parispar le biais d'une convention de mandat en date du 21 février 2017 et ses 3 avenants, représenté par son président, Monsieur Christian MOUROUGANE.

 Il est désigné dans les différents documents contractuels sous le nom de : « le représentant du maître d'ouvrage », « le pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur ».

1.2.2. Maîtres d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération « Pompidou 2030 » relative à la réhabilitation du Centre National d'Art et de la culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est assurée par :

- **Volet Technique (VT)** : Groupement porté par le mandataire **AIA INGENIERIE** : Mission de conception technique et architecturale et réalisation pour les travaux de rénovation en lien avec le programme du VT du CNAC-GP.
 Le groupement est composé de : AIA Ingénierie / AIA Architectes / Peutz & associés / Cosil / Locomotion.

- **Volet Culturel (VC)** : Groupement porté par le mandataire **MOREAU KUSUNOKI** : Mission de conception architecturale et technique et réalisation pour les travaux de réaménagement partiel en lien avec le programme VC du CNAC-GP.
 Le groupement est composé de : Moreau Kusunoki / Frida Escobedo Inc. / AIA Ingénierie / Peutz & associés / S.A.S Architecture & Technique / VPEAS / R-USE / VRAIMENT VRAIMENT.

Les missions de base des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :
- les études de diagnostic et esquisse ;
- les études d'avant-projet et de projet ;
- l'assistance à la passation des contrats de travaux ;
- le visa des études d'exécution ;
- la direction de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :

- Concernant le mandataire **AIA INGENIERIE**, il s'agit :

 - d'une mission de DIAG partiel (compléments aux diagnostics existants),
 - d'une mission d'EXE partielle (limitée à l'établissement des DGPF),
 - d'une mission de Direction de synthèse (direction et animation de la cellule de synthèse),
 - d'une mission d'expertise/conseil et détermination des coûts de maintenance et d'exploitation des ouvrages, d'optimisation du coût global et d'assistance à la mise en service,
 - d'une mission de coordination SSI,
 - d'une mission BIM,
 - d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.

- Concernant le mandataire **MOREAU KUSUNOKI**, il s'agit :

 - d'une mission de Direction de synthèse pour les lots qui le concerne,
 - d'une mission d'assistance au choix du mobilier de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI),
 - d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.

Les maîtrises d'œuvre sont désignées dans les différents documents sous le nom de : « le maître d'œuvre », ou bien « le maître d'œuvre du VT/VC ».

Le présent lot n° 08 concerne les deux maîtrises d'œuvres : du Volet Technique (VT) et du Volet Culturel (VC), portées par leurs mandataires respectifs – AIA Ingénierie et Moreau Kusunoki.

1.2.3. Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.)

La mission OPC porte sur l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la présente opération, entrant dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission d'OPC est assurée par **SETEC Opency** dont le siège social est situé 42/52 quai de la rapée – Immeuble CS71230 – 75583 PARIS CEDEX 12

Les missions confiées à l'OPC sont les deux suivantes :

- Une mission d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) des études et des travaux, dite « mission 1 », dans le cadre du programme du VT et du VC.

- Une mission de coordination générale des différentes opérations, dite « mission 2 », dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission OPC porte à la fois sur les phases d'étude et de réalisation des travaux.
Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « l'OPC » ou le « pilote ».

1.2.4. Contrôle Technique

La mission de Contrôleur technique est assurée par **BTP Consultants** dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le Contrôleur Technique ».

Les missions confiées au Contrôleur Technique sont les suivantes, définies par le décret n°99-443 du 28 mai 1999 et son annexe A ainsi que la norme NF P 03-100 :

- Mission L – relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission S – relative à la sécurité des personnes

Et en tant que missions complémentaires :

- Mission LE – relative à la solidité des existants
- Mission P – relative à la solidité des éléments d'équipements dissociables
- Mission F – Fonctionnement des installations
- Mission Ph - Isolation acoustique des bâtiments
- Mission Th – Thermique et aux économies d'énergie
- Contrôle initial des installations électriques
- Mission Av – Stabilité des avoisinants
- Mission ENV – Environnement
- Mission GTB – relative à la gestion technique des bâtiments
- Attest Hand – Handicapé, comprenant l'attestation hand
- Réemploi

Le rapport initial du Contrôleur Technique sera joint en annexe au C.C.A.P.

En conséquence, le titulaire soumettra toutes ses études, plans, notes de calculs, procès-verbaux d'essais, avis techniques, tous documents nécessaires, ainsi que ses matériaux et matériels au Contrôleur Technique.
Il remettra à ses frais les exemplaires des documents nécessaires au Contrôleur Technique.
Le Contrôleur Technique est rémunéré par le maître d'ouvrage.

1.2.5. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

La mission de coordonnateur est assurée par **BTP Consultants** dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le CSPS ».

L'opération est soumise aux dispositions fixées par les articles L. 4532-2 et suivants du Code du travail et ses décrets d'application. La mission relève de la catégorie 1 et est rémunérée par le maître d'ouvrage.
Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera joint en annexe au C.C.A.P.

1.2.6. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)

La mission de coordination S.S.I. est définie dans la norme NF S 61-931. Cette mission est à la charge du maître d'œuvre du Volet Technique. Il est désigné dans les différents documents sous le nom de "le SSI". Le coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie est rémunéré par le maître d'ouvrage.

Le gardiennage de l'ensemble du chantier est assuré par les agents du CNAC et encadré par la maîtrise d'ouvrage, et ce pendant l'intégralité de la prestation du titulaire.

1.2.7. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet BIM

Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sur le volet BIM a été confiée à l'entreprise **EPIGRAM**. La mission confiée à EPIGRAM consiste en une assistance technique pour le suivi de l'élaboration de la maquette numérique BIM en phases concours, conception et exécution.

1.2.8. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet architectural

L'Oppic est assisté de l'agence d'architecture **Renzo Piano Building Workshop (RPBW),** coconcepteur du Centre Pompidou, qui œuvrera pour le suivi architectural des études des deux volets dans le cadre de la protection des droits de propriété intellectuelle qui lui sont dus concernant cet édifice.

1.3. Allotissement

Les lots suivants sont d'ores et déjà attribués :

- Lot n° 00 : Base-vie des agents du Centre – clôtures piazza
- Lot n° 01 : Chantier TP – structure – abords / fluides / électricité
- Lot n° 02 : Echafaudages
- Lot n° 03 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Réemploi

Les lots suivants sont en cours de désignation :

- Lot n° 04 : Démolitions / structure béton / structure métallique / abords
- Lot n° 05 : Couverture et étanchéité
- Lot n° 06 : Façades
- Lot N° 07 : Serrurerie / Métallerie / Cloisons vitrées
- Lot N° 09 : Cloisons doublage / Faux plafonds
- Lot N° 10 : Revêtement de sols souples / Peinture / Signalétique
- Lots N° 11A & 11B : Revêtements de sols durs et planchers techniques
- Lot N° 12 : Fluides (CVC / Désenfumage mécanique / Plomberie sanitaire / Moyen de secours)
- Lot N° 13 : Electricité Courant fort / Eclairage

- Lot N° 14 : Electricité courant faible (Cfa / SSI / GTB GTC)
- Lot N° 15 : Equipements de transport vertical
- Lot N° 17 : Serrurerie et Machinerie Scénique
- Lot N° 18 : Réseaux et équipements CFO & Cfa Scéniques

Le lot concerné par la présente consultation est le lot suivant : **Lots N° 08 : Revêtement de sols durs – Planchers techniques**

La présente consultation fait suite à la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, en date du 18 août 2026, de la consultation initiale lancée pour ce lot sous la forme d'un appel d'offres restreint et envoyée pour publication le 30 décembre 2025 (avis BOAMP n° 25-142746 et JOUE-TED n° 866492-2025). Cette déclaration sans suite avait été motivée par la redéfinition du besoin et son estimation.

Les lots suivants verront leurs procédures d'attribution lancées prochainement :

- Lot N° 16 : Equipements mobiliers
- Lot N° 19 : Tribune télescopique avec sièges de spectacle
- Lot N° 20 : Fauteuils de spectacles et de cinéma.

1.4. Caractéristiques principales des travaux

1.4.1. Objectifs du projet

L'architecture « techno-morphe » du Centre Pompidou repose sur la visibilité des équipements et réseaux techniques. La très grande majorité des éléments techniques est apparente et participe pleinement à l'expression architecturale du bâtiment. Tout dispositif technique visible, quels qu'en soient la nature ou le domaine, doit être considéré comme un élément de projet à part entière. Cela inclut les réseaux, gaines, structures, supports, équipements de CVC, installations électriques, dispositifs de sécurité, éléments de façade, systèmes de distribution, matériels scénographiques et tout autre composant concourant au fonctionnement du bâtiment. Les candidats devront accorder une attention particulière au choix des composants, au calepinage, à la cohérence des trames, au traitement des interfaces et à la qualité de mise en œuvre, car toute intervention technique visible contribue directement à la lecture et à l'identité de l'édifice.

1.4.1.1. Volet Technique (VT)

Le programme technique prévoit :

- Le remplacement complet de l'enveloppe du bâtiment ;
- Le remplacement des installations techniques et des réseaux intérieurs et extérieurs ;
- Le désamiantage partiel, avec la nécessité pour les entreprises de travailler en présence d'amiante et d'avoir des interventions « en sous-section 4 » ;
- La mise en sécurité incendie et la mise en accessibilité.

1.4.1.2. Volet Culturel (VC)

Le schéma directeur culturel, mené en articulation avec le schéma directeur technique, a pour objectif de réorganiser les différentes fonctions de manière plus rationnelle et plus lisible au sein du bâtiment, et de repenser les usages pour mieux répondre aux besoins des visiteurs dans une logique de "maîtrise d'usage".

Ce volet culturel comprend également des objectifs de réemploi ambitieux. La plupart des lots est concernée par des solutions de réemploi impliquant la dépose et/ou mise en œuvre de matériaux de réemploi conformément à la notice réemploi en annexe de la consultation.
La mission de l'entreprise comprendra :

- La récupération auprès du titulaire du marché de curage (phase précédente) de matériaux de réemploi in-situ et la fourniture/sourcing des matériaux de réemploi ;
- La dépose soigneuse de certains matériaux encore en place et prévu d'être réemployés in-situ ;
- L'éventuel reconditionnement de l'ensemble de ces matériaux de réemploi, et toutes les étapes de transformation et de préparation, ainsi que leur caractérisation/justification nécessaires avant la mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des ouvrages en réemploi et la fourniture du matériel complémentaire neuf nécessaire à la pose du matériau de réemploi et exécution de l'ouvrage ;
- La logistique (le conditionnement, le stockage, le transport) nécessaire à la réalisation des objectifs de réemploi ;
- La protection des matériaux de réemploi avant dépose et post repose ;
- Le suivi de la démarche de réemploi tout au long du chantier et son bilan.

Les obligations de réemploi sont les suivantes :

- Réaliser la totalité des solutions circulaires prévues au marché conformément à la notice réemploi ;
- Protéger 100% des ouvrages maintenus en place et prévus en réemploi in-situ.

1.4.2. Nature des travaux

Le lot 08 concerne pour partie les menuiseries intérieures, comprenant :
- Organigramme des serrures du projets
- Contrôle d'accès non filaire
- Blocs portes intérieures en bois à 1 et 2 vantaux (battantes, coulissantes ; performances feu et acoustiques ; à peindre, stratifié, sous tenture ; etc.)
- Revêtement muraux acoustiques en tissu tendu avec matériau absorbant et plaque réfléchissante ; et en maille métallique et feutre acoustique en PET recyclé
- Habillage muraux acoustiques à partir de profilés bois issu du réemploi in-situ
- Rideaux acoustiques notamment dans la BPI
- Mobilier sur-mesure (banques d'accueil, agencement des kiosques, étagères de rangements…)
- Casiers de vestiaires
- Façades de gaines techniques, trappes de visites
- Châssis vitré pour salle de projection, plinthes bois
- Miroirs des sanitaires, ensemble lavabo sur mesures des sanitaires publiques
- Etc.

Ainsi que la rénovation de parquets, en incluant les prestations suivantes :
- Rénovation de parquet à N6
- Parquet neuf en complément du réemploi
- Mise en œuvre de parquet issu du réemploi (récupéré auprès du marché de curage) et plinthes assorties
- Protections des ouvrages en chantier.

Le détail des travaux est fourni dans les pièces techniques du dossier de consultation.

1.4.3. Coût estimatif des travaux des lots

Le présent lot n° 08 est estimé à **5,67 M€ HT**.

1.4.4. Délais prévisionnels / date prévisionnelle de commencement des travaux

Date prévisionnelle de l'OS de démarrage des études et des travaux : **fin du premier trimestre 2027.**

Les stipulations relatives aux délais d'exécution seront fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches

Le marché ne comprend pas de tranches.

2.3. Variantes libres/imposées

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Des variantes imposées (VI) sont définies par l'acheteur et les candidats ont l'obligation d'y répondre. Pour le lot 08, ces variantes sont les suivantes :

VARIANTE IMPOSEE VI TG 01	Nouveau flocage en sous-face de plancher (*conséquence VI DAP*)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 02	Nouveau flocage sur poutres maîtresses (*conséquence VI DAP*)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 03	Remplacement de la remise en peinture par des panneaux pour les boîtes rouges
VARIANTE IMPOSEE VI TG 04	Moquette BPI en réemploi ex-situ
VARIANTE IMPOSEE VI TG 05	Moquette BPI neuve
VARIANTE IMPOSEE VI TG 06	Plafonniers industriels N4 N5 N6
VARIANTE IMPOSEE VI TG 07	Dalles de protection d'étanchéité n5/n6 neuves à la place du réemploi
VARIANTE IMPOSEE VI TG 08	Dalles de protection d'étanchéité N7 en réemploi in-situ a la place du neuf
VARIANTE IMPOSEE VI TG 09	Remplacement d'attache des UAP en nez de dalle
VARIANTE IMPOSEE VI TG 10	Fabrication et pose de nouveau portique de support des portes : portique 3 portes battantes
VARIANTE IMPOSEE VI TG 11	Canopy nouvelle motorisation DAS pour portes battantes

VARIANTE IMPOSEE VI TG 12	Canopy nouvelle porte tambour
VARIANTE IMPOSEE VI TG 13	Canopy nouvel auvent
VARIANTE IMPOSEE VI TG 14	Nouvelle boîte d'entrée rue du renard N1 (selon dimensions)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 15	Rails Halfen neufs sur mex
VARIANTE IMPOSEE VI TG 16	Remise en peinture des ossatures internes des sas
VARIANTE IMPOSEE VI TG 17	Linoleum ateliers PNG
VARIANTE IMPOSEE VI TG 18	Mise en place d'un SSI de chantier
VARIANTE IMPOSEE VI TG 19	Faux-plancher R+6
VARIANTE IMPOSEE VI TG 20	Faux-plancher de R+1 à R+3
VARIANTE IMPOSEE VI TG 21	Remise en place des panneaux acoustiques en plafond
VARIANTE IMPOSEE VI TG 22	Cimaises et cloisons neuves R+6
~~VARIANTE IMPOSEE TG 23.1-7~~	~~Variante liée au lot DAP – moins-values si désamiantage global~~
VARIANTE IMPOSEE VI TG 24	Fourniture et pose portes coupes feu appareils élévateurs (conséquence VI DAP)
VARIANTE IMPOSEE TG 25.1-5	Faux plancher en dalles agglomérées en remplacement faux-plancher en dalles de sulfate de calcium
VARIANTE IMPOSEE TG 26.1-2	Parquet en réemploi – solutions plombante ou aimantée.

Nota : par rapport à la première consultation du lot 08 (déclarée sans suite) et à la suite de la notification du *lot 03 Désamiantage – déplombage – curage – réemploi*, le désamiantage global est entériné et les prestations objet de la VI 23.1-7 sont intégrées en base.

Seules les variantes **19, 26.1 et 26.2** concernent le présent lot n° 08. Les autres variantes sont réputées sans incidence financière sur le lot 08 et seront donc chiffrées à 0 €
Les variantes sont détaillées dans le document : « *Liste des Variantes imposées* »

Le choix éventuel sur les variantes imposées retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

2.4. Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent présenter une offre en tant que soumissionnaire individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats sont autorisés à ne présenter qu'une seule candidature et offre pour le présent lot soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2.5. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

2.6. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les modalités de cette insertion professionnelles sont précisées à l'article 4.2. du présent RC et seront rappelées au CCAP du présent marché.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble **P**aris **E**mploi **C**ompétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3. COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Documents de consultation

La liste des pièces incluses au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est annexée au présent Règlement de la consultation.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme PLACE pour l'accès au dossier administratif du DCE. Une assistance en ligne est accessible sur la plateforme PLACE.
Le reste du DCE sera accessible depuis le lien Sharepoint indiqué en page de garde du présent document.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au DCE.

3.2. Présentation des candidatures

Pour rappel, les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Pour répondre à la présente consultation, les candidats ne doivent pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner suivants :

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion de plein droit au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion à l'appréciation de l'acheteur au sens des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils peuvent, pour présenter leur candidature, s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les candidats et ces opérateurs.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit demander que les capacités de ces autres opérateurs soient prises en compte et en justifier.
A cet effet, le candidat doit :

- désigner les opérateurs économiques sur les capacités desquels il s'appuie dans la rubrique H du formulaire DC2 (ou fournir un document équivalent) ;
- fournir pour chacun de ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par l'acheteur pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant que le candidat disposera de leurs capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.2.1. Dossier de candidature - justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats doivent fournir l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier de candidature. En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque opérateur doit fournir l'ensemble de ces pièces, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) qui est établie pour l'ensemble des membres du groupement.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- **DC1, Lettre de candidature** (disponible à l'adresse suivante : *https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*) ou fournir un document équivalent valant désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement ;

- Les **pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** ;

- La copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur **attestant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion** prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ; en cas de remise du formulaire DC1, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique F1 vaut déclaration sur l'honneur ;

- Une déclaration du candidat **attestant qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale** conformément à l'article L. 241-1 du Code des assurances (rubrique F3 du formulaire DC2), étant précisé que les documents de preuve ne seront sollicités qu'avant l'attribution du marché ;

- **DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (disponible à l'adresse suivante : *https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*) (ou fournir un document équivalent) ;

- **Cadre de candidature** complété indiquant :

 - Si le candidat est en **redressement judiciaire** (auquel cas une copie du ou des jugements prononcés devra être annexée) ;

 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires spécifique correspondant au domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire également dans le formulaire DC2). Il est précisé que le chiffre d'affaires annuel moyen (entendu comme le chiffre d'affaires spécifique du candidat seul ou du groupement) devra être supérieur à :

 1,5 M€ HT

 Ce chiffre d'affaires minimal est exigé des candidats au présent lot. Si cette exigence n'est pas respectée, le candidat est informé que sa candidature sera automatiquement rejetée ;

 - Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat au cours des trois dernières années d'exercice disponibles ;

 - Une sélection de **3 références similaires maximum,** pour des travaux comparables à l'objet du marché et répondant aux spécificités de l'opération, livrées ou en cours de réalisation, concernant au maximum **les 7 dernières années**. Pour chaque référence, le candidat précisera :

 → Le type et les caractéristiques de l'opération, et leur pertinence vis-à-vis de l'objet du marché (rénovation/réhabilitation, localisation en milieu urbain, intervention sur bâtiment patrimonial, montant HT travaux de l'opération globale, maître d'ouvrage public ou privé),

- → Les prestations réalisées,
- → La date de réalisation et, le cas échéant, de livraison,
- → Le montant HT du marché porté par l'entreprise,
- → Si le candidat a collaboré dans le cadre de cette référence avec un co-traitant ou sous-traitant sur les capacités desquelles il s'appuie pour sa candidature.

Des fiches-références avec photos pourront également être annexées par le candidat pour illustrer les références dans la limite de **4 pages par référence**. Ces références pourront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

A défaut, l'analyse se fera sur les trois références dont les montants des prestations réalisées sont les montants les plus élevés, et qui respectent les conditions de validité énoncées au RC ;

- Les **certificats de qualifications professionnelles** listés ci-après et établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent permettant au candidat de justifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles exigées :

LOT N° 08 : Menuiserie intérieure - parquet	**QUALIBAT 4323 :** Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (Technicité supérieure) **QUALIBAT 9112 :** Agencement (Technicité confirmée)

- Une **description des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;

- En cas de sous-traitance, **une déclaration de sous-traitance** (**Formulaire DC4** disponible à l'adresse suivante : *http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*) ou équivalent – engagement écrit, précis et signé, identifiant le sous-traitant auquel le candidat envisage de faire appel, ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées, comportant l'indication des capacités économiques et financières (déclaration du chiffre d'affaires), professionnelles et techniques (effectifs, certificats de qualifications professionnelles et sélection de références), et valant déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (en cas de remise du formulaire DC4, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique K1 vaut attestation sur l'honneur) ;

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au présent 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au pouvoir adjudicateur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur :

- une attestation de régularité sociale (ou « de vigilance ») justifiant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois ;

- une attestation de régularité fiscale, délivrée par l'administration fiscale compétente et justifiant de la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;

- l'ensemble des pièces visées aux articles R. 1263-12 (concernant le détachement de salariés pour les candidats établis hors de France), D. 8222-5 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats installés en France) ou D. 8222-7 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger) et D. 8254-2 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats installés en France) ou D. 8254-3 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger et détachant des salariés sur le territoire national) à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant ;

- la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale conformément à l'article L. 241-1 du Code des assurances.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par l'attributaire provisoire, l'offre sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire éliminé.

L'acheteur retiendra alors le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement des offres.
Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Il sera également demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC dans les conditions définies à l'article 5.4 du présent RC.

3.2.2. Critères de jugement des candidatures

A partir des justificatifs remis, la liste des candidats retenus sera établie en tenant compte des garanties professionnelles, techniques et financières présentées sur la base des critères de sélection suivants :

- **Adéquation des capacités économiques et financières :**

 L'analyse se fera sur la base de la déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles.

Il est rappelé qu'un chiffre d'affaires minimal est exigé pour que la candidature soit considérée recevable. Ce chiffre d'affaires est indiqué à l'article 3.2.1 du RC.

- **Qualité des capacités professionnelles et techniques :**

L'analyse se fera sur la base des justificatifs remis par les candidats conformément à l'article 3.2.1 du RC et permettant l'appréciation des capacités professionnelles et techniques.

Dans le cas où, pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat présente sa candidature en groupement avec d'autres entreprises : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

3.2.3. Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.
Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié et identique pour tous fixé par le pouvoir adjudicateur.

Si, à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

3.3. Présentation des offres

3.3.1. Dossier d'offre

Le dossier d'offre à remettre par les candidats comprendra les documents suivants :

3.3.1.1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes suivant le cadre imposé :

- *Annexe n°1* : Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance ;
- *Annexe n°2* : Attestation d'acceptation des clauses sociales

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en cession ou en nantissement de créance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue par le CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Cadre fourni à compléter et à fournir au format .pdf ET .docx (ou équivalents).

3.3.1.2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le cadre imposé

Etant entendu que le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent. Cette décomposition sera établie en euros.

Avant la remise de son offre, le candidat aura impérativement procédé à sa propre évaluation des quantités selon les pièces écrites et graphiques du DCE et suivant les relevés effectués sur place lors de la visite des lieux, qui est obligatoire. Dans le cas où un écart important apparaîtrait entre les deux valeurs, le candidat est tenu d'expliciter/justifier cet écart dans le mémoire technique joint à son offre.
Les candidats devront effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront nécessaires. Les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

Cadre fourni à compléter et à fournir au format .pdf ET .xlsx (ou équivalents).

3.3.1.3. Le mémoire méthodologique et technique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de Consultation.

Le mémoire méthodologique et technique devra respecter le chapitrage ci-dessous et contenir les éléments suivants :

A. Organisation générale (études et travaux)
➢ Organigramme et qualification du personnel affecté aux études et au chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience sur des chantiers équivalents (technicité, ampleur), pourcentage d'affectation au chantier ➢ Organisation en études d'exécution et de synthèse (dont BIM) et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier et principaux moyens matériels affectés au projet
B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques
➢ Présentation des méthodologies de réalisation des travaux spécifiques du lot concerné, avec notamment les mesures prévues pour assurer la qualité des prestations, la prise en compte des contraintes du plan d'installation de chantier et des approvisionnements.
C. Approche calendaire
➢ Présentation du calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif, de la préparation de chantier à la réception des travaux. Le candidat sera également jugé sur sa capacité à mobiliser des effectifs (direction et compagnons) lors des pics d'activité et jalons clefs (effectif maximum mobilisable sur le projet) ➢ Analyse critique du planning prévisionnel de l'opération et analyse des principales sources d'aléas potentiels. Présentation des mesures préventives et correctives envisagées.
D. Approche environnementale
➢ Méthodologie prévue pour la mise en œuvre et le contrôle des mesures à appliquer pour le respect de l'environnement conformément aux objectifs de la charte chantier faibles nuisances annexée au CCAP, avec précisons notamment pour : - Limitation des nuisances : notamment bruit, poussières, vibrations, pollutions - Description des moyens mis en œuvre pour le tri, l'évacuation, le transport et le suivi des déchets (hors réemploi) et le respect des filières de traitement et/ou valorisation - Quantitatif des différents types de déchets et nomination des filières d'évacuation pour chaque type de déchets (distance par rapport au chantier à indiquer) selon le respect des enjeux de tri imposé au DCE.

➢ Description de la méthodologie de réemploi envisagée dans le cadre de la potentielle activation de la variante imposée 26.

Le candidat tâchera de fournir un mémoire technique et méthodologique de **40 pages au plus** (hors annexes) permettant une analyse de son offre selon les différents critères listés à l'article 3.3.2 du présent RC.

La remise de ce mémoire est obligatoire.
L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.

Les seules annexes autorisées sont :

- les CV des intervenants ;
- les éléments de planning ;
- le SOGED ;
- les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs en présence d'agents chimiques comme le plomb ;
- le calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés ;
- les plans, schémas ou coupes permettant d'illustrer les méthodologies de travaux spécifiques décrites au mémoire technique ;
- une notice réemploi ;
- une notice d'intégration BIM.

L'OPPIC se réserve le droit d'écarter et ne pas analyser toute pièce ne figurant pas dans cette liste.

3.3.1.4. La participation à la visite de site obligatoire

La participation des candidats à la visite du site est obligatoire avant la remise de leur offre, sous peine de rejet de leur offre pour irrégularité conformément à l'article 5.3 du présent RC. La participation du candidat à cette visite constitue donc un élément de son offre.

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises candidates y ayant participé ; ce registre des visites vaut attestation de participation à la visite de site, aucune attestation ne sera remise au cours de la visite et à remettre par les candidats au titre de leur offre.

3.3.2. Critères de jugement des offres

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

	PRIX.	**TECH.**
Lot 08 – Menuiserie intérieure – parquet	50	50

3.3.2.1. Le prix global [50 %]

Les candidats devront fournir les DPGF aux formats .pdf et .xlsx (ou équivalents).

Offre financière relative à la part forfaitaire (48 points)
L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note = 48 x [Offre moins-disante / Offre jugée] ²
Qualité de renseignement de la DPGF (2 points)
Le candidat obtiendra la note maximale selon le respect des cadres de réponse, des unités et des détails attendus.

3.3.2.2. La valeur technique selon le mémoire méthodologique et technique du candidat [50 %]

La valeur technique de l'offre sera notée sur 100. Un coefficient de 50% sera appliqué.

A. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) – 20 points
➢ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article **3.3.1.3 A** du présent document.
B. Qualité de l'organisation et des méthodologies des travaux spécifiques – 35 points
➢ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article **3.3.1.3 B** du présent document
C. Qualité de l'approche calendaire – 25 points
➢ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article **3.3.1.3 C** du présent document.
D. Qualité de l'approche environnementale – 20 points
➢ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article **3.3.1.3 D** du présent document

3.3.2.3. Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

3.3.3. Variantes

Il est rappelé que le choix sur la variante ou les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

3.3.4. Examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en cohérence ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

3.3.5. Offres anormalement basses

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où son offre paraîtrait anormalement basse, le soumissionnaire devra être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la décomposition du prix, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

3.3.6. Régularisation des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

À défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

3.3.7. Demande de précisions

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les candidats mais peut leur demander de préciser la teneur de leur offre. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires :
- des informations et précisions complémentaires,
- tous sous-détails de prix nécessaires à l'appréciation de l'offre du candidat.

3.3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**.

3.3.9. Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.
Les modalités de règlement seront définies au CCAP.

3.4. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.
L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

3.4.1. Les publics visés

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- Les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage)
- Les personnes percevant une pension d'invalidité
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agrées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance »
- Les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- Les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire
- Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.
- En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'EPEC, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

3.4.2. L'objectif d'insertion

Un volume horaire de travail, défini à l'article 1.6.2 du CCAP, pour toute la durée d'exécution du marché, leur sera obligatoirement réservé.

3.4.3. Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur du volume horaire d'insertion fixé ci-dessus. L'ensemble des actions mises en œuvre doivent s'inscrire entre la date de notification du présent marché et la livraison de la prestation. L'attributaire désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPEC pour mettre en œuvre les actions d'insertion.
Cet objectif peut être réalisé en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après

- 1ère modalité : **l'embauche directe par l'entreprise**

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement.
Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché, pour une période maximale de 4 ans (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).
Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec l'EPEC.

- 2ème modalité : **la mise à disposition de salariés**

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- 3ème modalité : **le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance** avec une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou d'une Entreprise adaptée

L'entreprise peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou une Entreprise adaptée.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par l'EPEC. Contact :

Celia SINGO *Chargée de projets clauses sociales et relation entreprises* Celia.Singo@epec.paris

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment dénomination de l'entreprise, numéro SIRET, mail de contact…).
Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Il est conseillé aux candidats de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que le dossier ne soit pas trop volumineux (préconisations : <4 gigas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés en page de garde pour la remise de la candidature.

Dans le cas d'une copie de sauvegarde remise sur support papier ou sur support physique électronique, l'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Pompidou 2030 – Travaux Principaux Lot n°08 – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse ci-dessous, ou remise contre récépissé à la même adresse, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

OPPIC
Direction juridique
19 avenue du Maine
75015 Paris

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

4.2. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes de renseignements par écrit, au plus tard **10 jours calendaires** avant les date et heure limites de remise des offres, via le profil acheteur PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via le profil acheteur PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr), **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.3. Visite de site

La visite de site est obligatoire pour les candidats sous peine de rejet de leur offre pour irrégularité. Un registre des visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.

La visite est prévue le **vendredi 13 novembre 2026, à 9h30**.

Une inscription préalable est obligatoire au plus tard 48h avant la visite. Lors de la visite, le nombre de participants est limité à **3 personnes par candidat**. Les candidats devront indiquer dans leur demande d'inscription :

- Le nom de leur entreprise ;
- Les noms, prénoms et fonctions des participants.

Cette demande d'inscription sera transmise au plus tard 48 heures avant la date de visite, au contact suivant : equipe.pompidou@oppic.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle session de visite sur demande des candidats.

4.4. Engagements en matière de diversité et d'Égalité

L'OPPIC s'est engagé, dans le cadre des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR, à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'OPPIC s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'OPPIC souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire du marché. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 4 du présent R.C.

L'attributaire devra obligatoirement transmettre à l'acheteur le récépissé numérique délivré par l'application avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire du marché s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur lui en fait le demande, dans les conditions fixées à l'article 14 du C.C.A.P.

4.5. Notification du marché

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ANNEXE 4 (INDICATIVE)
QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE
Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR	
Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION	
Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ	
Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ	
Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ	
Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
RÉMUNÉRATION	

Ecarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	**Menu déroulant à choix unique :** o Aucun écart o Ecart en faveur des femmes o Ecart en faveur des hommes o Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	**Menu à choix multiples :** o Grilles de salaires conventionnée o Actions de sensibilisation auprès des RH o Contrôle annuel des enveloppes salariales o Comitologie spécifique de suivi o Ajustement et égalité des salaires o Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes	**Menu à choix multiples :** o Labellisation AFNOR Egalité professionnelle o Charte ou Accord interne o Formation pour tous o Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc. o Lutte contre les stéréotypes de genre o Adaptation des postes aux deux sexes o Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute) o Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes o Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?	Oui/Envisagé/Non
Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?	**Menu à choix multiples :** o Labellisation AFNOR Diversité o Charte interne o Accord (collectif ou individuel) o Autre(s) (préciser le cas échéant)
Quels sont les publics visés par vos actions ?	
- en interne à votre entreprise :	**Menu à choix multiples :** o Femmes o Jeunes (moins de 25 ans) o Séniors (plus de 50 ans) o Personnes éloignées de l'emploi o Publics reconnus travailleurs handicapés o Public d'origines étrangères o LGBTQIA+ o Personnes placées sous mains de justice
- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	**Menu similaire au précédent**
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	**Menu à choix multiples :** o Formation o Communication o Evénements o Sensibilisation du personnel o Accompagnement individuel o Recrutement o Promotion o Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non
Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	**Menu à choix multiples :** o Conviction de l'entreprise o Amélioration de la gestion des RH o Amélioration de la qualité de vie au travail o Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) o Enjeu économique o Valorisation de l'image o Autre(s) (préciser le cas échéant)